

---

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française accordant  
dérogation à un établissement coopérant dans un Centre  
d'Education et de Formation en Alternance**

**A.Gt 27-05-2005**

**M.B. 06-09-2005**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 juillet 1991, organisant l'enseignement secondaire en alternance, tel qu'il a été modifié, notamment l'article 4, alinéa 4;

Vu l'avis favorable du Conseil général de concertation pour l'Enseignement secondaire donné le 24 février 2005;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'Institut technique de la Communauté française d'Erquelinnes est autorisé à coopérer avec le Centre d'Education et de Formation en Alternance organisé par l'Institut technique de la Communauté française de Morlanwelz.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Bruxelles, le 27 mai 2005.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

